



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

Municipalité Saint-Paulin
2873, rue Laflèche
Saint-Paulin (Québec)
J0K 3G0

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 252

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 13 août 2025, le premier projet de règlement numéro 323.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation se tiendra le :

Mercredi 3 septembre 2025, à 20 h 00 à la salle du conseil située au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement (no 323) vise à modifier le règlement de zonage numéro 252 dans le but principal de protéger le boisé situé à l'extrémité nord de la zone 204 P, adjacente au parc Jean-Milot.

Les principaux effets de cette modification sont :

- D'assurer le maintien d'un écran coupe-sons végétalisé entre les zones industrielles et les zones résidentielles avoisinant le parc Jean-Milot afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de vie.
- D'ajouter les définitions de « Écran coupe-sons végétalisé » et « Bande boisée de protection » au règlement de zonage.
- D'établir une norme spécifique pour la zone 204 P exigeant le maintien d'une bande boisée de protection continue d'une largeur minimale de 30 mètres à son extrémité nord.
- D'interdire dans cette bande boisée le déboisement, la construction et toute autre activité pouvant altérer sa fonction de protection, tout en prévoyant certaines exceptions pour l'entretien, la sécurité et l'aménagement de sentiers pédestres non motorisés sous conditions.

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes désirant s'exprimer sur ce projet seront entendus.

CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Paulin, ce 15^e jour d'août 2025.

Jean Lacroix, avocat

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Saint-Paulin

VOIR CROQUIS

